Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE LA BAIE DU COTENTIN
du Mardi 30 novembre 2021 – 20h30

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le trente novembre à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni au théâtre de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Madame Pierrette THOMINE.

Nombre de membres :
49

Nombre de membres présents :
33

Nombre de membres votants :
38

Date de convocation :
24/11/2021

Date d'affichage du procès-verbal :

Numéro de délibération :
1120 - 2021-11-30

Etaient présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. DUPONT, A. MOUCHEL, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, S. DELAVIER, I. DUCHEMIN, M.A. HEROUT, H. HOUEL, V. LECONTE, J. LEMAÎTRE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, A. BOUFFARD, B. MARIE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, M. GERVAIS, C. MARIE, H. MARIE, M. HAIZE, C. DE VALLAVIEILLE, A. HOLLEY, M. JEAN, C. LAUTOUR, N. LAMARE, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT.

Absents représentés : X. GRAWITZ donne procuration à JC COLOMBEL, M. LE GOFF donne procuration à H. MARIE, S. LESNE donne procuration à M.A. HEROUT, V. MILLOT donne procuration à H. HOUEL, K. PLAISANCE donne procuration à C. DE VALLAVIEILLE.

Absents excusés : D. THOMAS, M. JOURDAN, M.J. LE DANOIS, H. LHONNEUR, M. GIOVANNONE, S. LA DUNE, M. LARUE, H. AUTARD DE BRAGARD, G. LEBARBENCHON, C. KERVADEC C. FEREY.

1 - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 août 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 - Finances et affaires domaniales

Décision modificative n°1 au budget principal

La Décision Modificative n°1 a principalement pour objet :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Au chapitre 014 – *« Atténuation de produits »* : d'augmenter les crédits prévus au titre du prélèvement du FPIC de +8546 € afin de pouvoir procéder aux écritures conformément à la délibération n°1105 du 28 septembre 2021.

- Au chapitre 65 – « *Autres charges de gestion courante* » : de diminuer de 97 k€ suite à la prise en compte des éléments suivants :
  - le transfert des crédits de subvention OPAH en section d'investissement au compte 20422 d'un montant de 153 k€ ;
  - le versement de diverses subventions complémentaires pour un montant de 12.4 k€ (AFAE, Orchestre à l'école) ;
  - l'ajout de frais de maintenance de plusieurs logiciels pour les services finances et urbanisme comptabilisé au compte 6512 – « Droit d'utilisation informatique en nuage » pour un montant de 41 k€. Ces frais sont notamment liés à la mise en place du nouveau logiciel pour la dématérialisation des actes d'urbanisme. Il est à noter qu'un dossier de subvention a été déposé dans le cadre du plan de relance afin de couvrir une partie de ces charges ;
  - une inscription de crédits au titre de la formation des élus pour 2.4 k€.

- Au chapitre 022 – *« Dépenses imprévues »* : une diminution de 29 k€ afin de pouvoir abonder les chapitres 65 – « *Autres charges de gestion courante* » et 014 – *« Atténuation de produits »*.

- Au chapitre 023 – *« Virement à la section d'investissement »* : une augmentation de 186 k€ afin de pouvoir transférer les crédits relatifs aux subventions OPAH en section d'investissement pour 153 k€ et les crédits des amortissements de subventions pour 33 k€.

RECETTES

- Au chapitre 73 – *« Impôts et taxes »* : un ajustement de 35 k€ suite à la notification du reversement du FPIC 2021.

- Au chapitre 042 – *« Opérations d'ordre de transfert entre sections »* : d'inscrire un montant de 33 k€ afin de pouvoir procéder à des écritures de régularisation de suramortissements. En effet, suite à une mise à jour de l'actif en vue du passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023, plusieurs anomalies ont été recensées et nécessitent d'être régularisées.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Au chapitre 16 – *« Emprunts et dettes assimilées »* : d'inscrire un montant de 1586 € correspondant au remboursement de la caution de l'atelier relais de Picauville. L'entreprise Mesnage s'étant portée acquéreur au cours de l'exercice 2021, il n'est plus nécessaire de comptabiliser cette caution.

- Au chapitre 20 – *« Immobilisations incorporelles »* : d'inscrire un montant de 39 k€ composé de 9 k€ au titre des frais d'étude préalable pour les travaux de rénovation du Gymnase St Exupéry et de 30 k€ au titre de la servitude Abattoir. Les crédits de l'abattoir ont été comptabilisés lors du budget primitif au sein du chapitre 21 et nécessitent d'être transférés.

- Au chapitre 204 – *« Subventions d'équipement versées »* : d'ajuster le montant des crédits de +6657€ composé de :
  - d'une diminution de 150 k€ prévus au titre de la 2ème phase du FTTH. Le versement de cette subvention a été décalé et n'intervient qu'à compter du 1er janvier 2023.
  - d'une inscription de 153 k€ au titre des subventions OPAH.
  - d'une inscription de 4 k€ au titre de la subvention des bateliers du cotentin.

- Au chapitre 21 – *« Immobilisations corporelles »* : de transférer les crédits prévus au titre de la servitude Abattoir (30k€) au chapitre 20 – *« Immobilisations incorporelles »*.

- Au chapitre 040 – *« Opérations d'ordre de transfert entre sections »* : d'inscrire un montant de 33k€ afin de pouvoir passer comme au chapitre 042 en section de fonctionnement les écritures d'ordre pour la régularisation des suramortissements.

RECETTES

- Au chapitre 16 – *« Emprunts et dettes assimilées »* : de diminuer de 150 k€ les crédits prévus pour la souscription de l'emprunt de la 2ème phase du FTTH. En effet, le versement de cette subvention ayant été repoussée à l'exercice 2023, il convient de reporter la souscription de cet emprunt.

- Au chapitre 23 – *« Immobilisations en cours »* : d'inscrire un montant de 14 k€ correspondant aux écritures d'avance versées dans le cadre des marchés abattoir et de la cantine de Picauville.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- adoptent la Décision Modificative n° 1 au Budget Principal conformément au tableau de synthèse du budget ci-annexé.

Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2022

Monsieur le Président rappelle que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Monsieur le Président précise que l'ouverture anticipée de ces crédits aux budgets ne signifie pas leur réalisation effective ; il s'agit là d'assurer la continuité des paiements en attendant le vote du budget.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de procéder à une ouverture de crédits sur différents budgets afin de pouvoir éventuellement payer, avant le vote du budget primitif, certaines dépenses en section d'investissement.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements suivantes dans le quart des crédits ouverts aux budgets 2021 pour les budgets suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitres	***Désignation***	***BP + DM 2021***	***Ouverture 2022***
13	**Subventions d'investissement reçues**	**91 745,00**	**22 936,25**
1331	Dotation d'équipement des territoires ruraux	91 745,00	22 936,25
16	**Emprunts et dettes assimilés**	**885 824,64**	**221 456,16**
1641	Emprunts en euros	884 238,64	221 059,66
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 586,00	396,50
20	**Immobilisations incorporelles**	**344 550,00**	**86 137,50**
202	Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	192 719,11	48 179,78
2031	Frais d'études	76 780,89	19 195,22
2033	Frais d'insertion	50,00	12,50
2051	Concessions et droits similaires	45 000,00	11 250,00
2053	Droit de superficie	30 000,00	7 500,00
204	**Subventions d'équipement versées**	**287 977,00**	**71 994,25**
2041582	Bâtiments et installations	108 700,00	27 175,00
2041583	Projets d'infrastructures d'intérêt national	22 496,00	5 624,00
20421	Biens mobiliers, matériel et études	4 000,00	1 000,00
20422	Bâtiments et installations	152 781,00	38 195,25
21	**Immobilisations corporelles**	**1 011 010,00**	**252 752,50**
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	47 000,00	11 750,00
21312	Bâtiments scolaires	29 985,58	7 496,40
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	364 110,72	91 027,68
2138	Autres constructions	2 500,00	625,00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	66 866,00	16 716,50
21751	Réseaux de voirie	392 416,46	98 104,12
21758	Autres install., matériel et outillage techniques	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	14 160,00	3 540,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	40 761,24	10 190,31
2184	Mobilier	18 280,00	4 570,00
2188	Autres immobilisations corporelles	34 930,00	8 732,50

23	**Immobilisations en cours**	**5 434 574,00**	**1 358 643,50**
2313	Constructions	5 430 854,70	1 357 713,68
2315	Installation, matériel et outillage techniques	3 719,30	929,83
26	**Participations et créances ratt. à des particip.**	**33 946,00**	**8 486,50**
261	Titres de participation	33 946,00	8 486,50
001	**Déficit d'investissement reporté**	**242 187,75**	**60 546,94**
001	Déficit d'investissement reporté	242 187,75	60 546,94
020	**Dépenses imprévues**	**53 254,61**	**13 313,65**
020	Dépenses imprévues	53 254,61	13 313,65
040	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**100 626,12**	**25 156,53**
13911	Etat et établissements nationaux	30 896,00	7 724,00
13912	Régions	7 268,00	1 817,00
13913	Départements	11 640,00	2 910,00
13918	Autres	5 857,00	1 464,25
13931	Dotation d'équipement des territoires ruraux	12 172,00	3 043,00
28051	Concessions et droits similaires	0,41	0,10
28138	Autres constructions	32 169,15	8 042,29
281788	Autres immob. corp. reçues au titre mise à dispo.	88,77	22,19
28183	Matériel de bureau et informatique	0,80	0,20
28188	Autres immobilisations corporelles	533,99	133,50
041	**Opérations patrimoniales**	**13 230 000,00**	**3 307 500,00**
21312	Bâtiments scolaires	1 100 000,00	275 000,00
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	11 980 000,00	2 995 000,00
2313	Constructions	150 000,00	37 500,00
	Total Général	**21 715 695,12**	**5 428 923,78**

BUDGET ANNEXE PORT			
Chap./Articles	***Désignation***	***BP + DM 2021***	***Ouverture 2022***
16	**Emprunts et dettes assimilés**	**16 136,91**	**4 034,23**
1641	Emprunts en euros	16 136,91	4 034,23
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**208 013,09**	**52 003,27**
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	37 000,00	9 250,00
2153	Installations à caractère spécifique	153 440,34	38 360,09
2154	Matériel industriel	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	15 000,00	3 750,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00	500,00
2188	Autres	572,75	143,19
040	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**48 350,00**	**12 087,50**
13912	Régions	33 232,00	8 308,00
13913	Départements	7 546,00	1 886,50
13918	Autres	7 572,00	1 893,00
		272 500,00	**68 125,00**

BUDGET ANNEXE MARCHE AUX BESTIAUX			
Chap/Articles	***Désignation***	***BP + DM 2021***	***Ouverture 2022***
20	**Immobilisations incorporelles**	**1 000,00**	**250,00**
2051	Concessions et droits assimilés	1 000,00	250,00
21	**Immobilisations corporelles**	**54 209,37**	**13 552,34**
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	46 238,37	11 559,59
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	0,00
2188	Autres	7 971,00	1 992,75
	Total Général	**55 209,37**	**13 802,34**

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES			
Chap./Articles	*Désignation*	*BP + DM 2021*	*Ouverture 2022*
20	**Immobilisations incorporelles**	**800,00**	**200,00**
2051	Concessions et droits assimilés	800,00	200,00
21	**Immobilisations corporelles**	**275 027,45**	**68 756,86**
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	13 777,87	3 444,47
2153	Installations à caractère spécifique	30 000,00	7 500,00
2154	Matériel industriel	38 000,00	9 500,00
2155	Outillage industriel	5 500,00	1 375,00
2182	Matériel de transport	150 000,00	37 500,00
2188	Autres	37 749,58	9 437,40
	Total Général	**275 827,45**	**68 956,86**

BUDGET ANNEXE TOURISME			
Chap./Articles	*Désignation*	*BP + DM 2021*	*Ouverture 2022*
20	**Immobilisations incorporelles**	**2 000,00**	**500,00**
2051	Concessions et droits assimilés	2 000,00	500,00
21	**Immobilisations corporelles**	**36 311,45**	**9 077,86**
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	18 000,00	4 500,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00	750,00
2184	Mobilier	10 311,00	2 577,75
2188	Autres	5 000,45	1 250,11
		38 311,45	**9 577,86**

BUDGET ANNEXE SPANC			
Chap./Articles	*Désignation*	*BP + DM 2021*	*Ouverture 2022*
21	**Immobilisations corporelles**	**3 332,85**	**833,21**
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 332,85	833,21
	Total Général	**3 332,85**	**833,21**

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES			
Chap./Articles	*Désignation*	*BP + DM 2021*	*Ouverture 2022*
16	**Emprunts et dettes assimilés**	**70 000,00**	**17 500,00**
1641	Emprunts en euros	70 000,00	17 500,00
001	**Déficit d'investissement reporté**	**1 787 383,22**	**446 845,81**
001	Déficit d'investissement reporté	1 787 383,22	446 845,81
040	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**3 021 164,26**	**755 291,07**
3555	Terrains aménagés	3 021 164,26	755 291,07
	Total Général	**4 878 547,48**	**1 219 636,87**

BUDGET ANNEXE ABATTOIR			
Chap./Articles	*Désignation*	*BP + DM 2021*	*Ouverture 2022*
16	**Emprunts et dettes assimilés**	**48 552,45**	**12 138,11**
1641	Emprunts en euros	48 552,45	12 138,11
	Total Général	**48 552,45**	**12 138,11**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent l'ouverture anticipée de crédits en section d'investissement des différents budgets,
- autorisent Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Port de plaisance :

- **Vote des tarifs 2022**

VU le Code des transports et son article R5314-22 ;

CONSIDERANT que la commission du port de plaisance a rendu, à l'unanimité, un avis favorable le 2 novembre 2021 sur les tarifs, conditions d'usage des outillages et des droits de ports 2022 ;

CONSIDERANT que le Conseil Portuaire a rendu, à la majorité absolue, un avis favorable le 18 novembre 2021 sur les tarifs, conditions d'usage des outillages et des droits de ports 2022 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire plusieurs éléments marquants qui auront un impact important sur la détermination des tarifs 2022 :

- Tout d'abord, une enveloppe budgétaire de 25 k€ avait été inscrite au sein du budget 2021 pour financer la réfection des sanitaires extérieurs à la Capitainerie. Après consultation des entreprises, l'enveloppe initialement prévue est insuffisante car le montant des travaux est estimé à 65 k€ HT (déduction faite des subventions mobilisables).
- Ensuite, les travaux des portes écluses, également inscrits au budget 2021 pour un montant de 150 k€, ont fait l'objet d'une expertise afin de déterminer le coût exact des travaux. Le rapport d'expertise, reçu au cours du mois d'octobre, présente un montant total de 251 k€ HT pour la remise aux normes de l'ouvrage portuaire. Aussi, ce montant, étant bien en dessus du montant prévisionnel inscrit au budget, nécessite une réflexion quant au mode de financement de cette opération.
- Enfin, l'augmentation de l'inflation présente, en septembre 2021, une hausse de 2.1% des prix à la consommation. Cette hausse s'explique particulièrement par une accélération des prix de services et de ceux de l'énergie. Aussi, toutes ces évolutions auront un impact important sur nos charges de fonctionnement (carburant, électricité, …).

Monsieur le Président informe les membres du conseil que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT, un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) doit être équilibré en dépenses et en recettes au sein d'un budget annexe de par sa nature industrielle et commerciale. Celui-ci a l'obligation d'être autonome financièrement.

Dans le cadre de ce principe, un plan pluriannuel a été mis en œuvre à compter de l'exercice 2021 afin de réajuster progressivement les tarifs au coût du service et permettre au budget de pouvoir supporter l'ensemble de ses charges. L'objectif étant de redresser ici l'équilibre budgétaire et de réajuster les recettes face aux dépenses de structure.

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Président propose d'appliquer les modifications suivantes aux tarifs du port de plaisance à compter du 1er janvier 2022 :

- Une augmentation de + 5% sur l'ensemble des tarifs représentant 12 600 € de produits supplémentaires.

1. Tarifs annuels

TARIFS ANNUELS					
BATEAUX MONOCOQUES					
SURFACE M²	Prix HT	Prix TTC	SURFACE M²	Prix HT	Prix TTC
7m²	298,80 €	358,56 €	55m2	1 866,08 €	2 239,30 €
8m²	336,84 €	404,21 €	56m2	1 895,78 €	2 274,93 €
9m²	375,81 €	450,98 €	57m2	1 927,33 €	2 312,79 €
10m²	413,86 €	496,63 €	58m2	1 974,65 €	2 369,58 €
11m²	452,83 €	543,40 €	59m2	2 016,41 €	2 419,69 €

12m²	490,88 €	589,05 €	60m2	2 021,98 €	2 426,37 €
13m²	540,99 €	649,19 €	61m2	2 049,81 €	2 459,78 €
14m²	567,90 €	681,48 €	62m2	2 080,44 €	2 496,52 €
15m²	605,94 €	727,13 €	63m2	2 110,13 €	2 532,16 €
16m²	644,92 €	773,90 €	64m2	2 140,75 €	2 568,90 €
17m²	673,68 €	808,42 €	65m2	2 171,37 €	2 605,65 €
18m²	721,94 €	866,32 €	66m2	2 202,00 €	2 642,39 €
19m²	759,98 €	911,98 €	67m2	2 232,62 €	2 679,14 €
20m²	798,03 €	957,63 €	68m2	2 241,90 €	2 690,28 €
21m²	828,65 €	994,38 €	69m2	2 293,86 €	2 752,63 €
22m²	859,27 €	1 031,12 €	70m2	2 324,48 €	2 789,38 €
23m²	889,89 €	1 067,87 €	71m2	2 331,91 €	2 798,29 €
24m²	941,86 €	1 130,23 €	72m2	2 355,11 €	2 826,13 €
25m²	950,21 €	1 140,25 €	73m2	2 416,35 €	2 899,62 €
26m²	984,54 €	1 181,45 €	74m2	2 446,04 €	2 935,25 €
27m²	1 012,38 €	1 214,86 €	75m2	2 476,67 €	2 972,00 €
28m²	1 043,00 €	1 251,60 €	76m2	2 509,14 €	3 010,97 €
29m²	1 073,62 €	1 288,35 €	77m2	2 536,98 €	3 044,38 €
30m²	1 104,25 €	1 325,09 €	78m2	2 566,68 €	3 080,01 €
31m²	1 133,94 €	1 360,73 €	79m2	2 598,23 €	3 117,87 €
32m²	1 164,56 €	1 397,47 €	80m2	2 629,77 €	3 155,73 €
33m²	1 195,18 €	1 434,22 €	81m2	2 659,47 €	3 191,36 €
34m²	1 309,32 €	1 571,18 €	82m2	2 690,09 €	3 228,11 €
35m²	1 256,43 €	1 507,71 €	83m2	2 720,71 €	3 264,86 €
36m2	1 287,05 €	1 544,46 €	84m2	2 751,33 €	3 301,60 €
37m2	1 317,67 €	1 581,21 €	85m2	2 781,96 €	3 338,35 €
38m2	1 347,37 €	1 616,84 €	86m2	2 812,58 €	3 375,09 €
39m2	1 377,99 €	1 653,58 €	87m2	2 843,20 €	3 411,84 €
40m2	1 408,61 €	1 690,33 €	88m2	2 866,40 €	3 439,68 €
41m2	1 439,23 €	1 727,08 €	89m2	2 904,44 €	3 485,33 €
42m2	1 469,85 €	1 763,82 €	90m2	2 934,14 €	3 520,97 €

43m2	1 501,40 €	1 801,68 €	91m2	3 080,84 €	3 697,01 €
44m2	1 531,10 €	1 837,32 €	92m2	3 111,65 €	3 733,98 €
45m2	1 560,79 €	1 872,95 €	93m2	3 142,77 €	3 771,32 €
46m2	1 592,34 €	1 910,81 €	94m2	3 174,20 €	3 809,04 €
47m2	1 622,96 €	1 947,56 €	95m2	3 205,94 €	3 847,13 €
48m2	1 652,66 €	1 983,19 €	96m2	3 238,00 €	3 885,60 €
49m2	1 682,35 €	2 018,82 €	97m2	3 114,65 €	3 737,58 €
50m2	1 714,83 €	2 057,79 €	98m2	3 145,79 €	3 774,95 €
51m2	1 744,52 €	2 093,43 €	99m2	3 177,25 €	3 812,70 €
52m2	1 775,14 €	2 130,17 €	100m2	3 209,03 €	3 850,83 €
53m2	1 805,77 €	2 166,92 €	101m2 et plus	3 245,98 €	3 895,17 €
54m2	1 836,39 €	2 203,67 €			

TARIFS ANNUELS					
BATEAUX MULTICOQUES					
Surface M²	**Prix HT**	**Prix TTC**	**Surface M²**	**Prix HT**	**Prix TTC**
20m2	594,81 €	713,77 €	61m2	1 513,47 €	1 816,16 €
21m2	617,08 €	740,49 €	62m2	1 534,81 €	1 841,77 €
22m2	638,42 €	766,11 €	63m2	1 573,78 €	1 888,54 €
23m2	660,69 €	792,83 €	64m2	1 596,98 €	1 916,38 €
24m2	683,89 €	820,67 €	65m2	1 622,03 €	1 946,44 €
25m2	706,16 €	847,39 €	66m2	1 631,31 €	1 957,58 €
26m2	728,43 €	874,12 €	67m2	1 647,09 €	1 976,51 €
27m2	750,70 €	900,84 €	68m2	1 691,63 €	2 029,96 €
28m2	773,90 €	928,68 €	69m2	1 702,77 €	2 043,32 €
29m2	796,17 €	955,40 €	70m2	1 713,90 €	2 056,68 €
30m2	818,44 €	982,13 €	71m2	1 737,10 €	2 084,52 €
31m2	840,71 €	1 008,85 €	72m2	1 760,30 €	2 112,36 €
32m2	863,91 €	1 036,69 €	73m2	1 781,64 €	2 137,97 €
33m2	885,25 €	1 062,30 €	74m2	1 803,91 €	2 164,69 €
34m2	909,38 €	1 091,25 €	75m2	1 826,18 €	2 191,42 €
35m2	930,72 €	1 116,87 €	76m2	1 849,38 €	2 219,26 €
36m2	952,99 €	1 143,59 €	77m2	1 870,72 €	2 244,87 €
37m2	975,26 €	1 170,31 €	78m2	1 892,99 €	2 271,59 €
38m2	997,53 €	1 197,04 €	79m2	1 915,26 €	2 298,32 €
39m2	1 019,80 €	1 223,76 €	80m2	1 937,53 €	2 325,04 €
40m2	1 042,07 €	1 250,49 €	81m2	1 959,80 €	2 351,76 €
41m2	1 063,42 €	1 276,10 €	82m2	1 982,07 €	2 378,49 €
42m2	1 087,54 €	1 305,05 €	83m2	2 004,35 €	2 405,21 €

43m2	1 109,81 €	1 331,78 €	84m2	2 026,62 €	2 431,94 €
44m2	1 132,08 €	1 358,50 €	85m2	2 034,04 €	2 440,85 €
45m2	1 154,35 €	1 385,23 €	86m2	2 070,23 €	2 484,27 €
46m2	1 177,55 €	1 413,06 €	87m2	2 093,43 €	2 512,11 €
47m2	1 198,90 €	1 438,67 €	88m2	2 115,70 €	2 538,84 €
48m2	1 222,09 €	1 466,51 €	89m2	2 137,97 €	2 565,56 €
49m2	1 244,36 €	1 493,24 €	90m2	2 160,24 €	2 592,29 €
50m2	1 266,63 €	1 519,96 €	91m2	2 183,44 €	2 620,12 €
51m2	1 311,18 €	1 573,41 €	92m2	2 203,85 €	2 644,62 €
52m2	1 343,65 €	1 612,38 €	93m2	2 226,12 €	2 671,35 €
53m2	1 368,71 €	1 642,45 €	94m2	2 248,39 €	2 698,07 €
54m2	1 393,76 €	1 672,51 €	95m2	2 270,66 €	2 724,80 €
55m2	1 403,04 €	1 683,65 €	96m2	2 293,86 €	2 752,63 €
56m2	1 412,32 €	1 694,79 €	97m2	2 315,20 €	2 778,24 €
57m2	1 423,46 €	1 708,15 €	98m2	2 337,47 €	2 804,97 €
58m2	1 444,80 €	1 733,76 €	99m2	2 359,75 €	2 831,69 €
59m2	1 468,00 €	1 761,60 €	100m2	2 382,02 €	2 858,42 €
60m2	1 490,27 €	1 788,32 €	101m2	2 405,21 €	2 886,26 €

2. Tarifs mensuels

TARIFS MENSUELS HIVER Du 1er JANVIER au 30 AVRIL et du 1er OCTOBRE au 31 DECEMBRE 2022					
Surface M²	**Prix HT**	**Prix TTC**	**Surface M²**	**Prix HT**	**Prix TTC**
11m2	54,89 €	65,86 €	56m2	227,12 €	272,54 €
12m2	61,51 €	73,81 €	57m2	232,79 €	279,35 €
13m2	64,35 €	77,22 €	58m2	236,58 €	283,89 €
14m2	69,08 €	82,90 €	59m2	240,36 €	288,44 €
15m2	73,81 €	88,57 €	60m2	243,20 €	291,84 €
16m2	78,54 €	94,25 €	61m2	250,41 €	300,49 €
17m2	84,22 €	101,07 €	62m2	252,91 €	303,50 €
18m2	88,01 €	105,61 €	63m2	255,44 €	306,53 €
19m2	92,74 €	111,29 €	64m2	257,99 €	309,59 €
20m2	97,47 €	116,96 €	65m2	260,58 €	312,69 €
21m2	101,26 €	121,51 €	66m2	263,19 €	315,82 €
22m2	105,04 €	126,05 €	67m2	265,81 €	318,98 €
23m2	108,83 €	130,59 €	68m2	268,48 €	322,17 €
24m2	113,56 €	136,27 €	69m2	271,16 €	325,39 €
25m2	115,45 €	138,54 €	70m2	273,87 €	328,64 €
26m2	119,24 €	143,08 €	71m2	276,61 €	331,93 €
27m2	122,07 €	146,49 €	72m2	279,37 €	335,25 €
28m2	125,86 €	151,03 €	73m2	282,17 €	338,60 €
29m2	129,64 €	155,57 €	74m2	284,99 €	341,98 €
30m2	133,43 €	160,12 €	75m2	287,84 €	345,40 €
31m2	137,22 €	164,66 €	76m2	290,72 €	348,86 €
32m2	140,05 €	168,07 €	77m2	293,62 €	352,35 €
33m2	143,84 €	172,61 €	78m2	296,56 €	355,88 €
34m2	147,62 €	177,15 €	79m2	299,53 €	359,44 €
35m2	152,36 €	182,83 €	80m2	302,53 €	363,03 €
36m2	154,25 €	185,10 €	81m2	305,55 €	366,66 €

37m2	158,03 €	189,64 €	82m2	308,60 €	370,32 €
38m2	161,82 €	194,18 €	83m2	311,69 €	374,02 €
39m2	165,60 €	198,73 €	84m2	314,81 €	377,77 €
40m2	168,44 €	202,13 €	85m2	317,95 €	381,54 €
41m2	173,18 €	207,81 €	86m2	321,13 €	385,36 €
42m2	176,01 €	211,22 €	87m2	324,35 €	389,22 €
43m2	179,80 €	215,76 €	88m2	327,59 €	393,11 €
44m2	183,58 €	220,30 €	89m2	330,86 €	397,03 €
45m2	187,37 €	224,84 €	90m2	334,18 €	401,01 €
46m2	190,21 €	228,25 €	91m2	337,51 €	405,01 €
47m2	193,99 €	232,79 €	92m2	340,89 €	409,07 €
48m2	197,78 €	237,34 €	93m2	344,30 €	413,16 €
49m2	201,56 €	241,88 €	94m2	347,74 €	417,29 €
50m2	204,40 €	245,28 €	95m2	351,22 €	421,46 €
51m2	208,19 €	249,83 €	96m2	354,73 €	425,68 €
52m2	211,97 €	254,37 €	97m2	358,28 €	429,93 €
53m2	215,76 €	258,91 €	98m2	361,86 €	434,23 €
54m2	219,54 €	263,45 €	99m2	365,48 €	438,57 €
55m2	223,33 €	268,00 €	100m2 et plus	369,14 €	442,96 €

TARIFS MENSUELS ETE
TARIFS MENSUELS ETE
Du 1er MAI au 30 SEPTEMBRE 2022

Surface M²	Prix HT	Prix TTC	Surface M²	Prix HT	Prix TTC
11m2	80,96 €	97,15 €	56m2	358,65 €	430,38 €
12m2	88,39 €	106,06 €	57m2	364,33 €	437,20 €
13m2	97,90 €	117,48 €	58m2	370,95 €	445,15 €
14m2	102,53 €	123,04 €	59m2	376,63 €	451,96 €
15m2	109,54 €	131,44 €	60m2	382,31 €	458,77 €
16m2	116,73 €	140,07 €	61m2	350,39 €	420,47 €
17m2	124,01 €	148,82 €	62m2	353,89 €	424,67 €
18m2	131,16 €	157,39 €	63m2	357,43 €	428,92 €
19m2	137,97 €	165,57 €	64m2	361,00 €	433,21 €
20m2	145,26 €	174,31 €	65m2	364,62 €	437,54 €
21m2	151,03 €	181,24 €	66m2	368,26 €	441,92 €
22m2	156,90 €	188,28 €	67m2	371,95 €	446,34 €
23m2	162,91 €	195,49 €	68m2	375,67 €	450,80 €
24m2	168,87 €	202,64 €	69m2	379,43 €	455,31 €
25m2	174,97 €	209,97 €	70m2	383,22 €	459,86 €
26m2	179,89 €	215,87 €	71m2	387,05 €	464,46 €
27m2	186,80 €	224,16 €	72m2	390,92 €	469,10 €
28m2	192,62 €	231,15 €	73m2	394,83 €	473,80 €
29m2	198,54 €	238,24 €	74m2	398,77 €	478,53 €
30m2	204,21 €	245,06 €	75m2	402,76 €	483,31 €
31m2	210,37 €	252,44 €	76m2	406,79 €	488,15 €
32m2	216,47 €	259,76 €	77m2	410,87 €	493,04 €
33m2	222,34 €	266,80 €	78m2	414,97 €	497,97 €
34m2	228,39 €	274,07 €	79m2	419,12 €	502,94 €
35m2	234,26 €	281,11 €	80m2	423,31 €	507,98 €
36m2	240,36 €	288,44 €	81m2	427,54 €	513,05 €
37m2	246,04 €	295,25 €	82m2	431,82 €	518,19 €
38m2	251,72 €	302,06 €	83m2	436,14 €	523,37 €
39m2	258,34 €	310,01 €	84m2	440,49 €	528,59 €

40m2	263,07 €	315,69 €	85m2	444,90 €	533,89 €
41m2	269,70 €	323,64 €	86m2	449,35 €	539,22 €
42m2	275,38 €	330,45 €	87m2	453,84 €	544,61 €
43m2	282,00 €	338,40 €	88m2	458,38 €	550,06 €
44m2	287,68 €	345,21 €	89m2	462,97 €	555,56 €
45m2	293,36 €	352,03 €	90m2	467,60 €	561,12 €
46m2	299,98 €	359,98 €	91m2	472,27 €	566,73 €
47m2	305,66 €	366,79 €	92m2	477,00 €	572,40 €
48m2	311,34 €	373,60 €	93m2	481,76 €	578,12 €
49m2	317,01 €	380,42 €	94m2	486,59 €	583,91 €
50m2	323,64 €	388,37 €	95m2	491,45 €	589,74 €
51m2	329,32 €	395,18 €	96m2	496,36 €	595,64 €
52m2	334,99 €	401,99 €	97m2	501,33 €	601,59 €
53m2	341,62 €	409,94 €	98m2	506,34 €	607,61 €
54m2	346,35 €	415,62 €	99m2	511,40 €	613,68 €
55m2	352,03 €	422,43 €	100m2 et plus	516,52 €	619,83 €

3. Tarifs Visiteurs

TARIFS VISITEURS - HIVER (Tarif journalier applicable du 1er au 10ème jour) Du 1er JANVIER au 30 AVRIL et du 1er OCTOBRE au 31 DECEMBRE 2022					
Surface M²	**Prix HT**	**Prix TTC**	**Surface M²**	**Prix HT**	**Prix TTC**
11m2	4,82 €	5,79 €	56m2	21,22 €	25,47 €
12m2	5,79 €	6,95 €	57m2	22,19 €	26,63 €
13m2	5,79 €	6,95 €	58m2	22,19 €	26,63 €
14m2	6,75 €	8,10 €	59m2	23,15 €	27,78 €
15m2	6,75 €	8,10 €	60m2	23,15 €	27,78 €
16m2	6,75 €	8,10 €	61m2	23,15 €	27,78 €
17m2	7,72 €	9,26 €	62m2	24,12 €	28,94 €
18m2	7,72 €	9,26 €	63m2	24,12 €	28,94 €
19m2	8,68 €	10,42 €	64m2	24,12 €	28,94 €
20m2	8,68 €	10,42 €	65m2	25,08 €	30,10 €
21m2	9,65 €	11,58 €	66m2	25,08 €	30,10 €
22m2	9,65 €	11,58 €	67m2	25,08 €	30,10 €
23m2	9,65 €	11,58 €	68m2	26,05 €	31,26 €
24m2	10,61 €	12,73 €	69m2	26,05 €	31,26 €
25m2	10,61 €	12,73 €	70m2	26,05 €	31,26 €
26m2	10,61 €	12,73 €	71m2	27,01 €	32,41 €
27m2	11,58 €	13,89 €	72m2	27,01 €	32,41 €
28m2	11,58 €	13,89 €	73m2	27,98 €	33,57 €
29m2	11,58 €	13,89 €	74m2	27,98 €	33,57 €
30m2	12,54 €	15,05 €	75m2	27,98 €	33,57 €
31m2	12,54 €	15,05 €	76m2	28,94 €	34,73 €
32m2	13,51 €	16,21 €	77m2	28,94 €	34,73 €
33m2	13,51 €	16,21 €	78m2	28,94 €	34,73 €
34m2	13,51 €	16,21 €	79m2	29,91 €	35,89 €
35m2	14,47 €	17,36 €	80m2	29,91 €	35,89 €
36m2	14,47 €	17,36 €	81m2	30,87 €	37,04 €
37m2	15,44 €	18,52 €	82m2	30,87 €	37,04 €
38m2	15,44 €	18,52 €	83m2	30,87 €	37,04 €
39m2	15,44 €	18,52 €	84m2	31,83 €	38,20 €
40m2	16,40 €	19,68 €	85m2	31,83 €	38,20 €
41m2	16,40 €	19,68 €	86m2	31,83 €	38,20 €
42m2	16,40 €	19,68 €	87m2	32,80 €	39,36 €

43m2	17,36 €	20,84 €	88m2	32,80 €	39,36 €
44m2	17,36 €	20,84 €	89m2	32,80 €	39,36 €
45m2	17,36 €	20,84 €	90m2	33,81 €	40,57 €
46m2	18,33 €	21,99 €	91m2	33,81 €	40,57 €
47m2	18,33 €	21,99 €	92m2	33,81 €	40,57 €
48m2	18,33 €	21,99 €	93m2	34,82 €	41,78 €
49m2	19,29 €	23,15 €	94m2	34,82 €	41,78 €
50m2	19,29 €	23,15 €	95m2	34,82 €	41,78 €
51m2	20,26 €	24,31 €	96m2	35,83 €	43,00 €
52m2	20,26 €	24,31 €	97m2	35,83 €	43,00 €
53m2	20,26 €	24,31 €	98m2	35,83 €	43,00 €
54m2	21,22 €	25,47 €	99m2	36,93 €	44,32 €
55m2	21,22 €	25,47 €	100m2 et plus	36,93 €	44,32 €

TARIFS VISITEURS - ETE (Tarif journalier applicable du 1er au 10ème jour) Du 1er MAI au 30 SEPTEMBRE 2022					
Surface M²	Prix HT	Prix TTC	Surface M²	Prix HT	Prix TTC
11m2	8,68 €	10,42 €	56m2	32,80 €	39,36 €
12m2	9,65 €	11,58 €	57m2	32,80 €	39,36 €
13m2	9,65 €	11,58 €	58m2	33,76 €	40,52 €
14m2	10,61 €	12,73 €	59m2	33,76 €	40,52 €
15m2	11,58 €	13,89 €	60m2	34,73 €	41,67 €
16m2	11,58 €	13,89 €	61m2	35,69 €	42,83 €
17m2	12,54 €	15,05 €	62m2	35,69 €	42,83 €
18m2	13,51 €	16,21 €	63m2	36,66 €	43,99 €
19m2	14,47 €	17,36 €	64m2	36,66 €	43,99 €
20m2	14,47 €	17,36 €	65m2	36,66 €	43,99 €
21m2	15,44 €	18,52 €	66m2	37,62 €	45,15 €
22m2	15,44 €	18,52 €	67m2	38,59 €	46,31 €
23m2	16,40 €	19,68 €	68m2	38,59 €	46,31 €
24m2	17,36 €	20,84 €	69m2	39,55 €	47,46 €
25m2	17,36 €	20,84 €	70m2	39,55 €	47,46 €
26m2	18,33 €	21,99 €	71m2	39,55 €	47,46 €
27m2	18,33 €	21,99 €	72m2	40,52 €	48,62 €
28m2	19,29 €	23,15 €	73m2	41,48 €	49,78 €
29m2	19,29 €	23,15 €	74m2	41,48 €	49,78 €
30m2	19,29 €	23,15 €	75m2	41,48 €	49,78 €
31m2	20,26 €	24,31 €	76m2	42,45 €	50,94 €
32m2	21,22 €	25,47 €	77m2	42,45 €	50,94 €
33m2	21,22 €	25,47 €	78m2	43,41 €	52,09 €
34m2	22,19 €	26,63 €	79m2	44,38 €	53,25 €
35m2	22,19 €	26,63 €	80m2	44,38 €	53,25 €
36m2	23,15 €	27,78 €	81m2	45,34 €	54,41 €
37m2	23,15 €	27,78 €	82m2	45,34 €	54,41 €
38m2	24,12 €	28,94 €	83m2	46,31 €	55,57 €
39m2	24,12 €	28,94 €	84m2	46,31 €	55,57 €
40m2	25,08 €	30,10 €	85m2	47,27 €	56,72 €
41m2	25,08 €	30,10 €	86m2	47,27 €	56,72 €
42m2	26,05 €	31,26 €	87m2	48,19 €	57,83 €
43m2	26,05 €	31,26 €	88m2	48,19 €	57,83 €
44m2	27,01 €	32,41 €	89m2	49,15 €	58,98 €
45m2	27,01 €	32,41 €	90m2	49,15 €	58,98 €
46m2	27,98 €	33,57 €	91m2	50,12 €	60,14 €
47m2	27,98 €	33,57 €	92m2	50,12 €	60,14 €
48m2	28,94 €	34,73 €	93m2	51,13 €	61,35 €
49m2	28,94 €	34,73 €	94m2	51,13 €	61,35 €
50m2	29,91 €	35,89 €	95m2	52,19 €	62,62 €
51m2	29,91 €	35,89 €	96m2	52,19 €	62,62 €
52m2	30,87 €	37,04 €	97m2	53,20 €	63,83 €
53m2	30,87 €	37,04 €	98m2	53,20 €	63,83 €
54m2	31,83 €	38,20 €	99m2	54,30 €	65,16 €
55m2	31,83 €	38,20 €	100m2 et plus	54,30 €	65,16 €

Pour mémoire, le tarif « visiteurs longue durée » concerne les visiteurs qui souhaitent séjourner plus de 10 jours au sein du port de plaisance. Cette occupation ne pourra cependant pas excéder 30 jours. Passé ce délai, le plaisancier devra impérativement bénéficier d'une autorisation d'occupation mensuelle ou annuelle.

TARIFS VISITEURS LONGUE DUREE - HIVER (Tarif journalier applicable du 1er au 30ème jour) Du 1er JANVIER au 30 AVRIL et du 1er OCTOBRE au 31 DECEMBRE 2022					
Surface M²	**Prix HT**	**Prix TTC**	**Surface M²**	**Prix HT**	**Prix TTC**
11m2	54,89 €	65,86 €	56m2	227,12 €	272,54 €
12m2	61,51 €	73,81 €	57m2	232,79 €	279,35 €
13m2	64,35 €	77,22 €	58m2	236,58 €	283,89 €
14m2	69,08 €	82,90 €	59m2	240,36 €	288,44 €
15m2	73,81 €	88,57 €	60m2	243,20 €	291,84 €
16m2	78,54 €	94,25 €	61m2	250,41 €	300,49 €
17m2	84,22 €	101,07 €	62m2	252,91 €	303,50 €
18m2	88,01 €	105,61 €	63m2	255,44 €	306,53 €
19m2	92,74 €	111,29 €	64m2	257,99 €	309,59 €
20m2	97,47 €	116,96 €	65m2	260,58 €	312,69 €
21m2	101,26 €	121,51 €	66m2	263,19 €	315,82 €
22m2	105,04 €	126,05 €	67m2	265,81 €	318,98 €
23m2	108,83 €	130,59 €	68m2	268,48 €	322,17 €
24m2	113,56 €	136,27 €	69m2	271,16 €	325,39 €
25m2	115,45 €	138,54 €	70m2	273,87 €	328,64 €
26m2	119,24 €	143,08 €	71m2	276,61 €	331,93 €
27m2	122,07 €	146,49 €	72m2	279,37 €	335,25 €
28m2	125,86 €	151,03 €	73m2	282,17 €	338,60 €
29m2	129,64 €	155,57 €	74m2	284,99 €	341,98 €
30m2	133,43 €	160,12 €	75m2	287,84 €	345,40 €
31m2	137,22 €	164,66 €	76m2	290,72 €	348,86 €
32m2	140,05 €	168,07 €	77m2	293,62 €	352,35 €
33m2	143,84 €	172,61 €	78m2	296,56 €	355,88 €
34m2	147,62 €	177,15 €	79m2	299,53 €	359,44 €
35m2	152,36 €	182,83 €	80m2	302,53 €	363,03 €
36m2	154,25 €	185,10 €	81m2	305,55 €	366,66 €
37m2	158,03 €	189,64 €	82m2	308,60 €	370,32 €
38m2	161,82 €	194,18 €	83m2	311,69 €	374,02 €
39m2	165,60 €	198,73 €	84m2	314,81 €	377,77 €
40m2	168,44 €	202,13 €	85m2	317,95 €	381,54 €
41m2	173,18 €	207,81 €	86m2	321,13 €	385,36 €
42m2	176,01 €	211,22 €	87m2	324,35 €	389,22 €
43m2	179,80 €	215,76 €	88m2	327,59 €	393,11 €
44m2	183,58 €	220,30 €	89m2	330,86 €	397,03 €
45m2	187,37 €	224,84 €	90m2	334,18 €	401,01 €
46m2	190,21 €	228,25 €	91m2	337,51 €	405,01 €
47m2	193,99 €	232,79 €	92m2	340,89 €	409,07 €
48m2	197,78 €	237,34 €	93m2	344,30 €	413,16 €
49m2	201,56 €	241,88 €	94m2	347,74 €	417,29 €
50m2	204,40 €	245,28 €	95m2	351,22 €	421,46 €
51m2	208,19 €	249,83 €	96m2	354,73 €	425,68 €
52m2	211,97 €	254,37 €	97m2	358,28 €	429,93 €
53m2	215,76 €	258,91 €	98m2	361,86 €	434,23 €
54m2	219,54 €	263,45 €	99m2	365,48 €	438,57 €
55m2	223,33 €	268,00 €	100m2 et plus	369,14 €	442,96 €

TARIFS VISITEURS LONGUE DUREE - ETE (Tarif journalier applicable du 1er au 30ème jour) Du 1er MAI au 30 SEPTEMBRE 2022					
Surface M²	**Prix HT**	**Prix TTC**	**Surface M²**	**Prix HT**	**Prix TTC**
11m2	80,96 €	97,15 €	56m2	358,65 €	430,38 €
12m2	88,39 €	106,06 €	57m2	364,33 €	437,20 €
13m2	97,90 €	117,48 €	58m2	370,95 €	445,15 €
14m2	102,53 €	123,04 €	59m2	376,63 €	451,96 €
15m2	109,54 €	131,44 €	60m2	382,31 €	458,77 €
16m2	116,73 €	140,07 €	61m2	350,39 €	420,47 €
17m2	124,01 €	148,82 €	62m2	353,89 €	424,67 €
18m2	131,16 €	157,39 €	63m2	357,43 €	428,92 €
19m2	137,97 €	165,57 €	64m2	361,00 €	433,21 €
20m2	145,26 €	174,31 €	65m2	364,62 €	437,54 €
21m2	151,03 €	181,24 €	66m2	368,26 €	441,92 €
22m2	156,90 €	188,28 €	67m2	371,95 €	446,34 €
23m2	162,91 €	195,49 €	68m2	375,67 €	450,80 €
24m2	168,87 €	202,64 €	69m2	379,43 €	455,31 €
25m2	174,97 €	209,97 €	70m2	383,22 €	459,86 €
26m2	179,89 €	215,87 €	71m2	387,05 €	464,46 €
27m2	186,80 €	224,16 €	72m2	390,92 €	469,10 €
28m2	192,62 €	231,15 €	73m2	394,83 €	473,80 €
29m2	198,54 €	238,24 €	74m2	398,77 €	478,53 €
30m2	204,21 €	245,06 €	75m2	402,76 €	483,31 €
31m2	210,37 €	252,44 €	76m2	406,79 €	488,15 €
32m2	216,47 €	259,76 €	77m2	410,87 €	493,04 €
33m2	222,34 €	266,80 €	78m2	414,97 €	497,97 €
34m2	228,39 €	274,07 €	79m2	419,12 €	502,94 €
35m2	234,26 €	281,11 €	80m2	423,31 €	507,98 €
36m2	240,36 €	288,44 €	81m2	427,54 €	513,05 €
37m2	246,04 €	295,25 €	82m2	431,82 €	518,19 €
38m2	251,72 €	302,06 €	83m2	436,14 €	523,37 €
39m2	258,34 €	310,01 €	84m2	440,49 €	528,59 €
40m2	263,07 €	315,69 €	85m2	444,90 €	533,89 €
41m2	269,70 €	323,64 €	86m2	449,35 €	539,22 €
42m2	275,38 €	330,45 €	87m2	453,84 €	544,61 €
43m2	282,00 €	338,40 €	88m2	458,38 €	550,06 €
44m2	287,68 €	345,21 €	89m2	462,97 €	555,56 €
45m2	293,36 €	352,03 €	90m2	467,60 €	561,12 €
46m2	299,98 €	359,98 €	91m2	472,27 €	566,73 €
47m2	305,66 €	366,79 €	92m2	477,00 €	572,40 €
48m2	311,34 €	373,60 €	93m2	481,76 €	578,12 €
49m2	317,01 €	380,42 €	94m2	486,59 €	583,91 €
50m2	323,64 €	388,37 €	95m2	491,45 €	589,74 €
51m2	329,32 €	395,18 €	96m2	496,36 €	595,64 €
52m2	334,99 €	401,99 €	97m2	501,33 €	601,59 €
53m2	341,62 €	409,94 €	98m2	506,34 €	607,61 €
54m2	346,35 €	415,62 €	99m2	511,40 €	613,68 €
55m2	352,03 €	422,43 €	100m2 et plus	516,52 €	619,83 €

4. Tarifs « Services »

Ces tarifs services comprennent notamment les prestations de grutages à l'aide de l'élévateur à bateaux, de carénage et de différents services complémentaires nécessaires aux manutentions.

TARIF 2022 - GRUTAGES UNITAIRES		
	Prix HT	**Prix TTC**
0 à 8 mètres	66,56 €	79,88 €
8 à 9 mètres	78,14 €	93,77 €
9 à 10 mètres	89,72 €	107,66 €
10 à 11 mètres	100,33 €	120,39 €
11 à 12 mètres	122,52 €	147,02 €
12 à 13 mètres	134,09 €	160,91 €
13 à 14 mètres	144,70 €	173,64 €
14 à 15 mètres	156,28 €	187,54 €
Grutage Statique	78,09 €	93,71 €

TARIFS 2022 FORFAIT CARENAGE POUR LES BATEAUX EXTERIEURS AU PORT			
	Prix HT	**Prix TTC**	
0 à 8 mètres	197,07 €	236,49 €	Ces prix comprennent : - Le stationnement pendant 7 jours sur le terre-plein ou dans le bassin - 1 aller/retour avec l'élévateur. Ce tarif est **forfaitaire** et non divisible
8 à 9 mètres	233,45 €	280,15 €	
9 à 10 mètres	270,85 €	325,02 €	
10 à 11 mètres	307,23 €	368,68 €	
11 à 12 mètres	367,87 €	441,44 €	
12 à 13 mètres	398,19 €	477,82 €	
13 à 14 mètres	437,60 €	525,12 €	
14 à 15 mètres	484,09 €	580,91 €	
0 à 15 mètres	55,13 €	66,15 €	Forfait par tranche de 7 jours complémentaires

TARIFS 2022			
	Prix HT	Prix TTC	
Utilisation de la cale de mise à l'eau	10,42 €	12,50 €	Comprenant : - le passage de l'écluse, l'accès aux douches - l'eau et l'électricité sur les pontons
Utilisation de la cale de mise à l'eau Carnet de 5 passages	42,58 €	51,10 €	Comprenant : - le passage de l'écluse, l'accès aux douches - l'eau et l'électricité sur les pontons
Vidange Eaux grises et noires	*GRATUIT*	*GRATUIT*	Prix par opération – *« Gratuité dans le cadre de l'action environnementale du Pavillon Bleu »*
Remorquages Tarif par heure hors bassin	55,13 €	66,15 €	Comprenant : - la mise à disposition d'un agent technique et d'un bateau (toute heure commencée est due)
Remorquages Tarif par 1/4 d'heure dans le bassin	13,13 €	15,75 €	Comprenant : - la mise à disposition d'un agent technique et d'un bateau (tout 1/4 d'heure commencée est due)
Location de bers	37,50 €	45,00 €	Simple mise à disposition d'un lot de bers sans calage pendant 1 semaine
	54,17 €	65,00 €	Simple mise à disposition d'un lot de bers sans calage pendant 1 mois

*Passage écluse = sortie vers mer + rentrée vers port.

5. Tarifs professionnels

Il est proposé de voter, comme pour les utilisateurs privés, une augmentation de 5% des tarifs professionnels. Pour mémoire, il est à noter qu'une prestation de grutage avec l'élévateur à bateaux comprend la manutention ainsi que le transport.

Les tarifs professionnels sont également adaptés de la manière suivante :

TARIFS ANNUEL PROFESSIONNELS 2022		
Type	Prix HT	Prix TTC
Activité Professionnelle utilisant un bateau dont la longueur est inférieur à 8m	482,34 €	578,81 €
Activité Professionnelle utilisant un bateau dont la longueur est égale ou supérieur à 8m	964,69 €	1 157,63 €
Autres activités professionnelles effectuées sur les chantiers navals	964,69 €	1 157,63 €

TARIFS GRUTAGE PROFESSIONNELS 2022
Remise de 30 % sur le prix du grutage si le professionnel présente à son actif au moins 30 grutages au cours de l'exercice N-1.**

TARIFS PROFESSIONNEL 2022 - GRUTAGES UNITAIRES (-30%)**		
	Prix HT	Prix TTC
0 à 8 métres	46,59 €	55,91 €
8 à 9 métres	54,70 €	65,64 €
9 à 10 métres	62,80 €	75,36 €
10 à 11 métres	70,23 €	84,28 €
11 à 12 métres	85,76 €	102,91 €
12 à 13 métres	93,86 €	112,64 €
13 à 14 métres	101,29 €	121,55 €
14 à 15 métres	109,40 €	131,27 €
Grutage Statique	54,67 €	65,60 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (2 abstentions), décident de :

- voter les tarifs pour le Port de Plaisance tels qu'exposés ci-dessus applicables à compter du 1er janvier 2022.

M. HOUEL demande à ce que soit rappelée la composition du conseil portuaire.
Réponse de M. LECOUSTEY : les représentants de la CCBDC à savoir M. COLOMBEL, membre titulaire et M. GRAWITZ, membre suppléant.
Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie : 1 titulaire et 1 suppléant
Membre du personnel du port : M. VANNIER
Représentants des navigateurs de plaisance : MM. HERMAN, LESOURD, LOPEZ et leurs suppléants
Représentants des services nautiques, constructions, réparations, associations sportives et touristiques liées à la plaisance : M. GUARNERI, Mme HERSENT, M. FOURMENTIN
M. HOUEL : à M. COLOMBEL : « vous avez dit que pour trouver un équilibre, il aurait fallu augmenter les loyers des bateaux de 80%. Est-ce-que cela signifie que lors du mandat précédent l'équilibre financier n'a pas été respecté ? » M. COLOMBEL : « Je ne me permettrais pas d'avoir cette analyse comptable et aucun jugement par rapport à la gestion du mandat précédent. L'équilibre d'un port de plaisance est très difficile à réaliser. On ne parviendra jamais à remonter cette différence entre les résultats et l'équilibre. Cependant, la qualité du port et les services proposés nous permettent de nous remettre à niveau. »
M. JP LHONNEUR : ce n'est pas un problème de gestion de la part du mandat précédent. Dans le port de plaisance, il y a la gestion des bateaux mais il y a aussi la gestion de son environnement : l'entretien des berges, l'entretien des écluses, tout cela ne rapporte rien.
M. HOUEL : « Pourrait-il y avoir une réflexion sur le développement du port notamment par rapport à l'éventuelle reprise de la compétence Port par la commune de Carentan les Marais ?» M. COLOMBEL répond qu'après examen des statuts, il s'avère impossible que cette compétence soit transférée. Maintenant, il existe la SPL Manche qui gère des ports de la Manche. La possibilité de lui confier la gestion du port de Carentan n'est pas à écarter.

- **Règlement d'occupation temporaire du port de plaisance de Carentan les Marais**

VU le Code des Transports et notamment son article L.5331-5 ;

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le port de plaisance a fait l'objet d'importantes modifications dans sa gestion administrative au cours de ces dernières années.

Parmi ces modifications figurent notamment :

- L'annualisation civile des autorisations d'occupation temporaire ;
- Le développement des moyens de paiement avec notamment la mise en place de PAYFIP et du prélèvement automatique ;
- Une réorganisation et un suivi administratif pour optimiser l'utilisation du plan d'eau ;
- La mise en place de formulaires types (demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire, de résiliation…) permettant de simplifier la gestion administrative.

Suite à ces évolutions, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire l'établissement d'un règlement d'occupation temporaire des postes d'amarrage au sein du port de plaisance de Carentan les Marais.

L'objectif de ce règlement étant de recenser l'ensemble des pratiques qui ont été instaurées ces dernières années auprès des plaisanciers et de formaliser la gestion interne du service.

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission du port de plaisance réunis le 2 novembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuvent le règlement d'occupation temporaire du port de plaisance de Carentan les Marais ci-annexé.

M. HOUEL observe que l'article 7 oblige les plaisanciers qui ont leur bateau depuis des années dans le port de Carentan, à renouveler chaque année leur occupation dans celui-ci.
M. COLOMBEL répond que cette question a maintes fois été abordée lors des réunions du conseil portuaire et qu'il demeure une obligation d'imposer ce renouvellement. Du fait du caractère « temporaire » et « public » de cette occupation, elle se doit d'être renouvelée.
M. HOUEL ajoute qu'il est écrit dans le règlement qu'en aucun cas, un bateau amarré au port ne peut servir de lieu d'habitation permanente. Or, il y a des marins qui vivent sur leurs bateaux.
M. COLOMBEL dit que le souci, c'est de savoir si ces personnes sont redevables de la taxe d'habitation ou pas. Si ces personnes font le choix de résider dans leurs bateaux et le déclarent auprès de l'administration fiscale, l'imposition paraît possible ; cependant, elle reste à confirmer par expertise.
M. LEMAÎTRE note qu'il y a des bateaux délabrés dans le port. Cette réglementation de l'occupation temporaire peut peut-être être un support pour limiter cet état de fait.

- **Compte-rendu suite à l'acceptation d'un don provenant de M. LANTERNIER Frédéric**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2242-1 et L.2122-22 9° ;
VU la délibération n° 933 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation du conseil à Monsieur le Président ;

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que M. LANTERNIER Frédéric a effectué un don à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin. En effet, ce dernier ne désire pas le conserver principalement pour des raisons géographiques.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte aux membres du conseil de sa décision quant à l'acceptation de la donation effectuée par M. LANTERNIER Frédéric. La donation concerne le bien suivant :

- Un navire immatriculé n° C7064 dénommé « FEAL ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire prennent connaissance de la donation acceptée par Monsieur le Président.

- **Octroi d'une subvention à l'AFAE Les Ecuries du Château à Auvers**

Monsieur le Président indique que l'association « *A.F.A.E. les Ecuries du Château* » à Auvers créée en 1989 organise des concours hippiques régionaux, nationaux et internationaux. Ces derniers s'adressent notamment à un public de connaisseurs, d'éleveurs et de sportifs.
Ces manifestations se présentent comme une opportunité pour la filière équine normande, contribue à la promotion du territoire intercommunal et participe au développement de l'économie locale.

Au regard des actions menées tout au long de l'année, l'AFAE les Ecuries du Château a formulé auprès de la CCBDC une demande de subvention d'un montant de 5000 €.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'octroyer cette subvention en accord avec les statuts de la CCBDC prévoyant notamment la compétence :

C8 – Soutien à des manifestations promotionnelles à caractère social, culturel ou sportif

a) Soutien à des manifestations promotionnelles à caractère social, culturel ou sportif qui concernent plusieurs communes ou associations du territoire et/ou des opérations ponctuelles ou exceptionnelles dont le retentissement et l'attractivité débordent largement le territoire de la Communauté de communes (échelle du Cotentin et au-delà) et qui s'inscrivent dans le cadre des compétences communautaires.

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 16 novembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- décident de l'octroi pour l'année 2021 d'une subvention de 5000 € à « *l'AFAE les Ecuries du Château* » dans le cadre de l'organisation de concours hippiques régionaux, nationaux et internationaux.

- **Octroi de subventions aux Sociétés de courses de Ste Marie du Mont et de Carentan les Marais**

Monsieur le Président a été sollicité par Monsieur DEMEAUTIS, Président de la Société des courses de Carentan les Marais afin d'obtenir une subvention de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) pour l'organisation de trois réunions annuelles de trot.

Monsieur le Président rappelle que la CCBDC perçoit chaque année, au titre de la fiscalité locale, un pourcentage sur les enjeux effectués lors des réunions hippiques du territoire, aussi bien à Carentan qu'à Ste-Marie du Mont (pour mémoire, la somme perçue par la CCBDC au titre de l'exercice 2020 avoisinait les 3.000 €).

Il est de coutume dans les territoires concernés qu'une partie de cette fiscalité soit reversée aux sociétés organisatrices au titre de l'attractivité du territoire.

Considérant l'avis favorable unanime des membres du Bureau réunis le 16 novembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- décident de l'octroi pour l'année 2021 de subventions de 1.500 € et 500 € respectivement à la Société des courses de Carentan et à la Société des courses de Sainte-Marie-du-Mont. Il est précisé qu'il sera demandé à ces deux organisateurs de communiquer sur le soutien financier de la collectivité sur l'une de leurs courses.

- **Restitution des biens désaffectés à l'usage du service Restauration Scolaire**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-5 ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;
CONSIDERANT que la construction du nouveau restaurant scolaire de Picauville s'est achevée au cours du mois de novembre 2021 ;

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'un ensemble de biens mobiliers et immobiliers a été mis à disposition de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, lors de sa création, afin qu'elle puisse exercer les compétences qui lui ont été transférées.

Suite à la création d'une nouvelle cantine sur la commune de Picauville, une partie des biens initialement mis à disposition n'est plus utile pour l'exercice de la compétence restauration scolaire.

Aussi, lorsque ces biens ne sont plus affectés par l'EPCI au service public pour lequel ils avaient été mis à disposition, conformément à l'article L.1321-3 du CGCT, il convient de procéder à leurs désaffectations. La commune propriétaire retrouve alors l'ensemble de ses droits et obligations sur ces biens. Ces derniers lui sont restitués et réintégrés dans son patrimoine pour leurs valeurs nettes comptables, augmentées des adjonctions effectuées par l'EPCI, le cas échéant.

Le retour des biens dans le patrimoine de la commune propriétaire, sur lequel l'EPCI aurait effectué des travaux, n'ouvre pas droit à indemnisation des autres communes membres.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité :

- prennent connaissance de l'ensemble des biens listés ci-annexés devant faire l'objet d'une désaffectation,
- autorisent la désaffectation de ces biens à l'usage du service de restauration scolaire et permettent leur retour au sein du patrimoine de la commune de Picauville.

- **Révision du loyer des logements de la Gendarmerie de Carentan les Marais**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que la Gendarmerie occupe et loue à la Communauté de communes un ensemble immobilier composé de locaux de service et de logements situé au 32 Route d'Auvers à Carentan.

Cet ensemble immobilier a fait l'objet d'un bail avec les services de l'Etat pour une durée de 9 ans à compter du 1er août 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de ce bail, une actualisation triennale doit être effectuée sur la base de l'indice INSEE ICC. Les indices retenus sont ceux du 1er trimestre 2018 et du 1er trimestre 2021.

Aussi, l'actualisation de la valeur locative pour cet ensemble immobilier est la suivante :

Loyer actuel	Indice 1er trimestre 2021	Indice 1er trimestre 2018	Coefficient	**Loyer révisé**
155 851.60 €	1822	1671	1.09036505	**169 935.14 €**

Cette actualisation permet donc une augmentation annuelle du loyer de 14 083.54 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- acceptent l'application de cette révision triennale conformément aux dispositions du bail ;
- autorisent Monsieur le Président à signer tout avenant au bail relatif à cet ensemble immobilier ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

3- Développement économique et aménagement du territoire

- **Convention de groupement de commande – DLAL FEAMP**

Monsieur le Président expose que le Parlement Européen a adopté en juillet 2020 le texte sur le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) 2021-2027. Doté d'un budget d'environ 6 milliards d'euros, le FEAMPA est l'outil de mise en œuvre de la Politique Commune des Pêches (PCP).
Comme pour la période 2014-2020, les orientations européennes sont ensuite déclinées au niveau de chaque État membre sous la forme d'un programme opérationnel (PO) national qui est décliné régionalement. Le dépôt officiel du PO français auprès de la Commission européenne est prévu pour fin 2021. Ce programme opérationnel unique, une fois approuvé par la Commission européenne, indique dans quelles conditions, objectifs et priorités, les crédits du FEAMP vont être dépensés.

Par ailleurs, à l'instar du programme LEADER relevant du FEADER, le FEAMPA prévoit la mise en place du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL). Le DLAL est axé sur des zones infrarégionales spécifiques et se concrétise à travers la sélection de stratégies locales portées par les territoires par le biais d'un Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA).

Le projet de règlement européen relatif à la mise en œuvre du FEAMPA pour la période 2021-2027 précise que le DLAL s'inscrit en cohérence avec la priorité 3 "Permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières".

Son objectif principal sera de promouvoir l'expérimentation au service de la transition maritime des territoires, en valorisant les usages, le patrimoine et les acteurs définissant l'identité et l'avenir du capital littoral local. Le développement d'une économie bleue durable repose largement sur des partenariats entre les intervenants locaux qui contribuent à la vitalité des communautés de pêche et aquaculture, des économies côtières et des eaux intérieures.

L'objectif du DLAL pour cette nouvelle programmation est de stimuler pour les territoires maritimes des projets locaux structurants entrant dans le cadre d'une stratégie territoriale et durable, dite stratégie de développement local, tout en poursuivant les objectifs du pacte vert européen.

La Région Normandie a lancé un appel à candidatures DLAL FEAMPA le 22 septembre 2021 afin de répartir une enveloppe 2 630 000 € entre les futurs GALPA Normands.

Le 7 octobre dernier et après des échanges en M9, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) s'est manifestée conjointement avec la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) et la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) auprès de la Région Normandie afin de bénéficier d'une aide permettant d'élaborer une stratégie de développement local, permettant la création d'un GALPA sur le nord du département de la Manche.

Cette aide permet la prise en charge à 100%, avec un plafond de subvention à hauteur de 18 000 €, d'une mission d'accompagnement à l'élaboration d'une stratégie locale de développement, permettant de candidater à l'appel à candidatures DLAL FEAMP de la Région Normandie.

Pour réaliser cette prestation, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes CAC, COCM et CCBDC permettant de retenir un opérateur économique.
Les candidatures au DLAL FEAMP sont à adresser au plus tard le 28 février 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- valident l'engagement commun de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour porter un GALPA et répondre à l'appel à candidature DLAL FEAMP de la Région Normandie,
- autorisent le Président à signer la convention de groupement de commande,
- autorisent le Président à engager les dépenses correspondantes à l'élaboration d'une stratégie locale de développement.

Il est précisé que ces fonds n'empiètent pas sur les fonds LEADER. Cette nouvelle enveloppe est une opportunité d'aller aider notamment les professionnels de la mer.
Mme HEROUT demande si la constitution d'un groupe de travail est prévue afin d'accompagner le bureau d'étude. Réponse : oui, ce groupe est prévu et si des élus sont d'ores et déjà intéressés, ils peuvent se manifester.

4 - Tourisme : Demande de classement de l'office de tourisme intercommunal en Catégorie II

Il est rappelé que le classement en Catégorie III de l'office de tourisme, délivré en février 2017 par Monsieur le Préfet de la Manche et valable pour une durée de 5 ans, doit aujourd'hui être renouvelé.

Pour information, l'arrêté du 16 avril 2019 est venu fixer les nouveaux critères de classement pour les offices de tourisme. Cette réforme s'appuie sur deux principes : la simplification administrative et une meilleure articulation avec la dénomination touristique des communes ou leur classement en station de tourisme. Le classement en trois catégories disparait, au profit de deux catégories : I et II.

Dix-neuf critères sont dorénavant à prendre en compte dans le dossier de classement, répartis en 9 chapitres :

- l'accessibilité et l'accueil de l'office de tourisme,
- les horaires d'ouverture,
- l'accessibilité de l'information à la clientèle étrangère,
- la gestion de l'information,
- la qualité des supports touristiques,
- la qualité le progrès et l'écoute client,
- l'organisation du recueil des statistiques,
- la mise en œuvre d'une stratégie touristique locale.

Après étude de ces critères, il s'avère que l'office de tourisme peut, dans un premier temps, prétendre au classement en catégorie II.

Les principaux critères à améliorer pour passer en catégorie I, qui correspond à l'excellence en terme d'accueil touristique, sont les suivants :

- Du personnel trilingue en permanence toute l'année,
- Un site internet trilingue,
- L'engagement dans une démarche qualité,
- La mise en place d'un observatoire sur la destination client à l'échelle de la destination,

- L'emploi de collaborateurs permanents représentant au moins 5 équivalents temps plein (4,7 actuellement).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent la demande de classement en catégorie II présentée par l'office de tourisme de la Baie du Cotentin. Il est à noter que ce classement en Catégorie II permettra en outre le maintien de la dénomination « Commune touristique » pour Sainte-Mère-Eglise,
- autorisent Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à adresser un dossier de demande de classement au Préfet en application de l'article D. 133-22 du Code du tourisme,
- autorisent Monsieur le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Présentation d'Aurélie RENOU, nouvelle directrice de l'office de tourisme intercommunal.
M. HOUEL demande en quoi il est important que l'office de tourisme soit en catégorie II. Existe-t-il des avantages financiers ? Est-ce plus attractif ?
Réponse de Mme RENOU : Ces catégories sont des référentiels de qualité. Par rapport à la catégorie II, la catégorie I permet un niveau de qualité de services supérieur.
Mme LAUTOUR : ce classement a-t-il un impact sur le nombre d'agents ETP (Equivalent Temps Plein) ? Réponse : oui, pour que l'office de tourisme soit classé en catégorie I, il faut un ETP de 5. Or, nous sommes actuellement à 4,7. De plus, pour passer en catégorie I, il faut avoir obtenu le label « Qualité tourisme ».
Mme HEROUT : comment ces références sont-elles matérialisées ? Réponse : dans les guides, sur les façades des offices.
M. LEMAÎTRE : Y a-t-il des projets d'évolution dans le tourisme sur notre territoire ?
M. DUPONT répond que le tourisme vert, fluvial est à promouvoir tout comme le tourisme sportif, nautique qui est à mettre en valeur.
Mme RENOU : Collaboration avec Attitude Manche, la SPL Tourisme de la CAC. Travail sur la mise en place d'un réseau de webcam sur le territoire (diffusion d'un flux d'images en live, informations météo, ...). Des actions sont également envisagées autour du sentier du littoral afin d'en assurer la continuité, sur les itinérances vélo, sur les éditions de brochures, sur le site Internet.

5 - <u>Aménagement des groupes sanitaires du port de plaisance de Carentan les Marais - Demande de DETR</u> *)*

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de l'opération d'aménagement des groupes sanitaires du Port de Plaisance qui cible tous les plaisanciers du Port de Carentan les Marais, qu'ils soient visiteurs ou vivant sur leur bateau, ces mêmes sanitaires doivent être accessibles en dehors des horaires d'ouverture de la Capitainerie.

Malgré l'entretien régulier par la Communauté de Communes et la bonne gestion des groupes sanitaires, ils sont devenus vieillissants, avec des équipements vétustes.
Les groupes sanitaires disposent d'entrées distinctes depuis l'extérieur pour hommes et pour femmes, accessibles avec un code. Chaque groupe sanitaire comporte une douche, un WC, un urinoir, 2 lavabos et un plan de travail avec évier encastré, permettant aux plaisanciers de faire leur toilette en dehors du bateau, de laver leurs vêtements et la vaisselle.

Les pièces ne sont pas isolées thermiquement, ni accessibles aux personnes handicapées.

Les travaux comportent plusieurs volets :

<u>Mise en accessibilité</u>
- création d'un chemin et d'une plateforme en enrobé afin de faciliter l'accès en fauteuil roulant
- élargissement des portes d'entrée
- réorganisation des équipements sanitaires, afin de devenir accessibles aux PMR

<u>Isolation thermique</u>
- isolation par l'intérieur des murs et des rampants du toit
- remplacement des fenêtres de toit de type Velux avec des fenêtres plus performantes
- création d'un faux plafond afin de limiter la perte de chaleur en hauteur
- création d'un système VMC
- pose des dalles éclairantes leds dans le faux plafond
- pose des radiateurs électriques basse consommation

<u>Divers</u>
- peintures

- carrelage, faïence
- remplacement des appareils sanitaires
- pose des robinets économiques avec régulateur et aérateur, afin de limiter la consommation d'eau

Ainsi, le montant total des travaux est estimé à 81 409,75 € HT et se décompose comme suit :

Budget prévisionnel travaux

Devis travaux	Montant HT
Maçonnerie, carrelage, faïence	19 402,74 €
Couverture	3 324,00 €
Menuiseries extérieures	4 530,96 €
Menuiseries intérieures, plâtrerie, faux plafond	12 720,75 €
Peintures	4 024,00 €
Plomberie sanitaire, VMC	16 622,66 €
Électricité	10 619,29 €
VRD	2 865,00 €
Diagnostic amiante	440,00 €
Mission SPS	830,00 €
Imprévus 8%	6 030,35 €
TOTAL DÉPENSES HT	**81 409,75 €**

Plan financement prévisionnel

Sous réserve d'acceptation du dossier, le financement du projet sera assuré de la manière suivante :

Financement	Montant HT	Taux
État – DETR	16 281,95 €	20%
Autres subventions	-	-
Sous-total 1 Subventions publiques	**16 281,95 €**	**20 %**
Maître d'ouvrage 20 % au minimum - Autofinancement - Emprunt	 65 127,80 € -	 80 % -
Sous-total 2 Maître d'ouvrage	**65 127,80 €**	**80 %**
TOTAL HT	**81 409,75 €**	**100 %**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- se prononcent favorablement sur l'opportunité du projet,
- approuvent le plan de financement prévisionnel,
- autorisent Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions mobilisables pour la réalisation de ce projet.

M. LEMAÎTRE demande s'il est possible de changer et ajouter des bancs tout autour du port.
M. JP LHONNEUR répond que la ville de Carentan les Marais a prévu cet aménagement.

6- Ressources humaines

- **Adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du Centre de Gestion de la MANCHE**

Le Président indique à l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires a instauré *« un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements »*.

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Afin de permettre aux collectivités et établissements concernés de remplir cette nouvelle obligation et par voie de convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche (CDG50) propose un dispositif de signalement mutualisé à l'échelle régionale.

Le dispositif comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire de signalement en ligne sur le site internet du CDG50;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire l'adhésion à cette mission dont le service ne sera facturé qu'en cas de signalement déposé par un agent auprès du référent signalement *(cf Convention annexée, Article 6 : Rémunération de la prestation).* Cette adhésion sera effective pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de quatre ans.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorisent le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

- **<u>Adhésion aux contrats de groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Manche</u>**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 mars 2021, le Conseil communautaire avait décidé d'habiliter le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Manche (CDG 50) à négocier dans le cadre d'une procédure concurrentielle, pour le compte de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC), un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Au terme de la procédure, le CDG 50 a souscrit deux contrats d'assurance des risques statutaires auprès de Groupama Centre Manche, par l'intermédiaire du courtier Gras Savoye, à effet du 1er janvier 2022.

Monsieur le Président propose d'adhérer auxdits contrats de groupe du CDG 50 pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL et les fonctionnaires et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC, à compter du 1er janvier 2022 soit pour une durée de 4 ans (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois), avec une assiette de couverture comprenant uniquement le traitement indiciaire.

Monsieur le Président précise que les taux de cotisation sont les suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : 3.93 % (au lieu de 4.24 % jusqu'au 31 décembre 2021)
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : 1.28 % (au lieu de 1.12 jusqu'au 31 décembre 2021)

Sur la base de ces éléments, les membres du Conseil communautaire sont invités à :

1. **Accepter la proposition suivante :**

   GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

   a. **<u>Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL</u>**

   Les conditions d'assurance sont les suivantes :

   - Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2022
   - Date d'échéance : 31 décembre 2025
   - La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire
   - Niveau de garantie et taux de cotisation :
   - Décès 0.17 %
   - Accidents de service et maladies imputables au service (CITIS) y compris temps partiel thérapeutique – sans franchise 1.06 %
   - Congés de longue maladie et de longue durée y compris temps partiel thérapeutique – sans franchise 2.12 %
   - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise 0.58 %
   - Taux de cotisation total : 3.93 %

   b. **<u>Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC</u>**

   Les conditions d'assurance sont les suivantes :

   - Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2022
   - Date d'échéance : 31 décembre 2025
   - La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire
   - Niveau de garantie :
   - Accidents de travail/maladie professionnelle – sans franchise
   - Congés de grave maladie – sans franchise
   - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
   - Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
   - Taux de cotisation : 1.28 %

2. **Autoriser le Président à adhérer aux présents contrats groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou contractuels souscrits par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité :

- acceptent la proposition susvisée de GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur ;
- autorisent le Président à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Mme LAUTOUR : Travaillant comme secrétaire de mairie dans plusieurs collectivités, lorsque survient un sinistre, Mme LAUTOUR s'adresse directement à Gras Savoye et Groupama sans passer par le Centre de Gestion. Les taux s'avèrent quasiment les mêmes.
M. COLOMBEL répond qu'il n'y a pas que les taux à prendre en compte et qu'il convient de bien appréhender le niveau de couverture des risques ainsi que le montant des franchises.

- **<u>Création de postes pour avancements de grade</u>**

Le Président indique à l'assemblée :

En 2021, 31 agents titulaires satisfaisaient aux conditions d'avancement de grade. Sur la base des critères de choix soumis et adoptés par le Comité technique, il a été procédé au choix des agents retenus pour leur avancement soit 21 agents.

Compte tenu des emplois figurant au tableau des effectifs budgétaires, afin de permettre les nominations des agents concernés, il est proposé de créer les emplois correspondants aux grades d'avancement de grade, puis il sera procédé, après avis du Comité technique, à la suppression des emplois d'origine.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire la création des emplois suivants :

- un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet
- un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 2 emplois d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- 2 emplois d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- 4 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (17h/35h)
- un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (23h12mn/35h)
- un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- un emploi de rédacteur principal de 1ère classe
- un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe
- un emploi d'ingénieur hors classe
- un emploi d'attaché principal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade à compter du 1er décembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, adoptent la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

- Création des emplois suivants :
  - un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet
  - un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet
  - 2 emplois d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
  - 2 emplois d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
  - 4 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
  - un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (17h/35h)
  - un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (23h12mn/35h)
  - un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
  - 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
  - un emploi de rédacteur principal de 1ère classe
  - un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe
  - un emploi d'ingénieur hors classe
  - un emploi d'attaché principal

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2021.

- **<u>Attribution de chèques cadeaux pour Noël 2021</u>**

Le Président indique à l'assemblée :

Conformément à l'article 88-1 de la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n °2007-209 du 14 février 2007, qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations d'action sociale, le Conseil communautaire est compétent pour déterminer le type d'actions affectées à ces dépenses.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé en 2020 de l'attribution au personnel d'une carte cadeau d'une valeur de 30 € à l'occasion des fêtes de fin d'année, ce qui représentait un coût de 4200 € pour 140 agents.

Monsieur le Président propose de reconduire cette action pour l'année 2021 selon les conditions suivantes :

- être fonctionnaire, en position d'activité, justifiant d'au moins 3 mois d'ancienneté et ayant travaillé au moins 3 mois sur l'année 2021,

- ou être contractuel, de droit public ou privé, en position d'activité, recruté pour un besoin permanent du service, sur une période cumulée de 3 mois sur l'année 2021,
- ces agents ne devront pas avoir cessé leurs fonctions de manière définitive avant le mois de décembre 2021.

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 16 novembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent l'achat et l'attribution d'un chèque cadeau d'une valeur de 30 € par agent remplissant les conditions ci-dessus énumérées soit un coût estimé de 4 500 € pour 150 agents.

7 - Adhésion au groupement de commandes du SDEM50 pour la fourniture d'électricité

Conformément à la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi « Nome » et la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation et conformément à ses obligations de mise en concurrence, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) adhère au groupement d'achat UGAP pour la fourniture d'électricité. Ce contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur le Président informe que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a créé un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité pour toute puissance électrique. Ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Dans le cas où une collectivité souhaite rejoindre le groupement de commandes SDEM50 et à son marché de fourniture d'électricité 2023-2025, elle doit y adhérer dès maintenant. Les sites à fournir en électricité seront rattachés aux périmètres des marchés subséquents conclus par le SDEM50 à l'échéance des contrats initiaux (UGAP). L'adhésion au groupement de commande SDEM50 est alors possible à l'échéance du contrat qui lie la CCBDC à l'UGAP, à savoir à compter du 1er janvier 2025.

A l'appui de ces éléments et de la convention ci-annexée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- autorisent Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion de la CCBDC au groupement de commandes coordonnée par le SDEM50, pour l'achat d'électricité avec prise d'effet au 1er janvier 2025 ;
- autorisent le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la CCBDC ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;
- donnent mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter, auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.

8 - Manche Numérique : Convention de financement des travaux de déploiement du réseau FFTH

Par la délibération n°1031 du Conseil communautaire du 2 février 2021, les membres de l'assemblée ont décidé de la participation financière de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) à la phase 2 du projet FTTH de la Manche, à savoir pour un montant de 130 € par prise. Sous réserve du décompte définitif des prises, cette participation s'élèverait à 750 620 €, soit 5 774 prises sur le territoire de la CCBDC.

Monsieur le Président donne lecture aux membres de la convention de financement, ci-annexée, des travaux de déploiement du réseau FTTH à intervenir avec le syndicat mixte Manche Numérique.

Cette contribution sera appelée par tranches annuelle au mois de mars de chaque année. En 2023, la première tranche sera conditionnée au lancement des études sur le territoire de la CCBDC. Le versement de la tranche annuelle 2024 sera conditionné par le lancement effectif des travaux. Le versement de la tranche annuelle 2025 sera conditionné par la remise en affermage de 50% des prises prévues à la

convention. Le versement de la tranche annuelle 2026 sera conditionné par la remise en affermage de 80 % des prises prévues à la convention.

La décomposition en tranches annuelles est la suivante :

- 2023 : 187 655 €
- 2024 : 187 655 €
- 2025 : 187 655 €
- 2026 : 187 655 €

En contrepartie de la participation de la CCBDC, Manche Numérique s'engage à réaliser à minima 95% des travaux de la phase 2 à horizon 2026. Manche Numérique s'engage à informer la CCBDC en cas de modification des plannings et à transmettre chaque année le bilan des prises livrées à l'EPCI cosignataire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent la convention de financement, ci-annexée, des travaux de déploiement du réseau FTTH à intervenir entre la CCBDC et le syndicat mixte Manche Numérique,
- autorisent le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

M. LECOUSTEY relate l'article 3 de la convention qui apporte des précisions importantes quant aux clauses de contrôle. En effet, le versement de la subvention en 4 tranches annuelles est conditionné par l'évolution des travaux.
M. LEVILLAIN précise que le fait que les prises soient installées rapidement est une première chose mais que le but est d'avoir un taux de commercialisation le plus élevé possible.
M. MICHEL demande si à l'issue de cette phase, tout le territoire sera couvert. M. LEVILLAIN répond que c'est l'objectif.
M. HOUEL : est-ce-que ces prises installées permettront à Manche Numérique de recevoir des recettes ? Et est-ce qu'une partie de ces recettes ira à la CCBDC ?
M. COLOMBEL répond qu'à terme la contribution demandée aux EPCI devrait s'en trouver diminuée.

9 - <u>Charte d'engagement Territoire Educatif Rural « Marais et Baie du Cotentin »</u>

Expérimentés depuis janvier 2021, les « territoires éducatifs ruraux » (TER) visent à constituer un réseau de coopérations de différents acteurs locaux autour de l'enfant avec les écoles et les établissements secondaires du second degré publics, au service d'un projet éducatif. Ce dernier est porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles et contribue au rayonnement du territoire intercommunal.

Dans le cadre d'une démarche contractuelle entre l'Etat et les collectivités territoriales, les TER doivent traduire de manière concrète les interactions entre l'Ecole et les acteurs locaux.

Ce dispositif s'appuie sur un diagnostic partagé et des objectifs ont été définis pour le TER « Marais et Baie du Cotentin », à savoir :

- Renforcer l'accompagnement des élèves tout au long du continuum de formation,
- Susciter et favoriser l'ambition des élèves,
- Renforcer l'ouverture, du local à l'international et le rayonnement des écoles et des établissements,
- Renforcer la connaissance par les élèves des atouts de leur territoire.

En sa qualité de partenaire, la CCBDC est signataire de la charte d'engagement du TER « Marais et Baie du Cotentin », ci-annexée, pour la période de 2020 à 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés,(1 abstention) :

- autorisent le Président à signer cette charte d'engagement.

M. HOUEL demande des exemples concrets. Mme LECONTE répond que l'objectif est de mettre en relation les différents acteurs locaux, pour par exemple aider les jeunes à trouver des emplois plus facilement, pour les diriger vers des entreprises qui ont de réels besoins… Dans le cadre de ce territoire éducatif rural, 4 groupes ont été créés : un parcours citoyen, un parcours avenir, un parcours santé et un parcours culturel. Mme LECONTE fait partie du parcours avenir et une rencontre a eu lieu récemment avec les chefs d'établissement, les services de l'éducation nationale, les services de la Région. Par exemple, dans ce parcours, un forum des métiers et des formations va être créé. Des entreprises seront directement mises en relation avec l'éducation nationale.

10 – Questions diverses

M. HOUEL revient sur le pacte de gouvernance abordé lors du conseil communautaire du 29 juin 2021. En ce sens, est-il possible de transmettre les comptes rendus des conseils communautaires à l'ensemble des conseils municipaux ? M. COLOMBEL demande à ce que chaque commune transmette les adresses mails des conseillers qui souhaitent recevoir les comptes rendus.

M. HOUEL pose la question de l'état d'avancement du CRTE. Mme LELONG rappelle que le protocole CRTE a été signé il y a quelques semaines avec l'Etat. Dans ce protocole, étaient annoncés les axes sur lesquels la CCBDC souhaitait travailler et la date à laquelle ce CRTE doit être rendu, à savoir pour octobre 2022. Or, il y a quelques jours, nous apprenions qu'il serait souhaitable qu'il soit rendu avant le 31 décembre 2021. De ce fait, des engagements sont remis en cause. De plus, la chargée de mission recrutée pour le CRTE est arrivée le 15 novembre dernier. Rendre un CRTE qui doit recenser l'ensemble des actions communales et communautaires du territoire avec une stratégie, un projet de territoire en un mois semble impossible. C'est pourquoi, un délai va être demandé auprès des services de l'Etat.

M. HOUEL demande un point d'information sur l'abattoir. M. MICHEL répond qu'il existe quelques dysfonctionnements, des réglages à faire. Mais le principal souci aujourd'hui est le manque de matière dû à une baisse de consommation. Il faudrait actuellement une vingtaine de gros bovins de plus par semaine. Les agréments sont en attente pour l'atelier de découpe.

M. MOUCHEL évoque qu'un groupement d'agriculteurs a ouvert à Blosville un local avec des distributeurs de produits fermiers et a sollicité auprès de la commune une subvention ; celle-ci a été contrainte de refuser, n'étant pas détentrice de la compétence développement économique. Une demande a donc été faite auprès de la CCBDC. Réponse : le porteur du projet a bien adressé un courrier à la CCBDC toute fin août. Seulement, à cette date, les travaux du projet étaient déjà en cours de réalisation. Or comme chacun le sait, pour pouvoir bénéficier de fonds publics et plus spécifiquement de fonds européens aucune dépense ne doit être engagée, ni même aucun devis signé. .